



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 2 Décembre 2019

DCS n° 2019-34

Date de convocation :  
22 novembre 2019

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 21  
Suppléants : 4  
Absents non remplacés : 23

Quorum : 25

Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, à seize heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

### ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - M. ROCCI M. GROSJEAN - Mme D'INGRANDO - Mme ANCEY - M. COSTA - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MANETTI - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. ULLMANN - M. FENOUIL - Mme CRESPO - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - M. GARCIA - M. GRAU - Mme ESPENON - M. LEAUNE - M. DELFORGE - M. SAURA

### ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. HEBRARD - M. BOLEA - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. AVRIL - M. BOMPARD - M. PASERO - Mme LAFAURE - Mme DAMAS - M. CROZET - M. GABRIEL - Mme GOURLOT

### ETAIENT ABSENTS :

M. GUIN - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. CHARLUT - M. PAGET - M. BISCARRAT - M. MUS - M. PERRAND - Mme WINKELMANN - M. DRIEY

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

## OBJET : Composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

**Rapporteur : Christian RANDOULET**

En application du Code Général des Collectivités, la commission est composée :

- Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Comité Syndical a par délibération n°2017-36 du 18/12/2017 fixé la dernière composition de sa CAO. À ce jour les représentants sont sans ordre aucun :

### Titulaires :

M. Christian RANDOULET  
Mme Cécile HELLE  
M. Christian GROS  
M. Patrick MANETTI  
M. Georges BEL  
M. Louis BISCARRAT

### Suppléants :

M. Stéphane GARCIA  
Mme Renée JULIEN  
M. Xavier BELLEVILLE  
M. Michel TERRISSE  
M. Joris HEBRARD  
Mme Carole DELAFONTAINE



Compte tenu du remplacement de Madame Renée JULIEN au sein du Comité Syndical par Monsieur Pascal GROSJEAN, il convient de revoir la composition de la CAO de la manière suivante :

Titulaires :

M. Christian RANDOULET  
Mme Cécile HELLE  
M. Christian GROS  
M. Patrick MANETTI  
M. Georges BEL  
M. Louis BISCARRAT

Suppléants :

M. Stéphane GARCIA  
M. Pascal GROSJEAN  
M. Xavier BELLEVILLE  
M. Michel TERRISSE  
M. Joris HEBRARD  
Mme Carole DELAFONTAINE

Le Bureau réuni en date du 22 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5),  
Vu la précédente délibération DCS n°2017-36 du 18/12/2017 qui détermine les représentants en CAO.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,  
Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **CONFIRME** la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offre,
- **FIXE** la composition comme suit :

Titulaires :

M. Christian RANDOULET  
Mme Cécile HELLE  
M. Christian GROS  
M. Patrick MANETTI  
M. Georges BEL  
M. Louis BISCARRAT

Suppléants :

M. Stéphane GARCIA  
M. Pascal GROSJEAN  
M. Xavier BELLEVILLE  
M. Michel TERRISSE  
M. Joris HEBRARD  
Mme Carole DELAFONTAINE

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme  
Le Président  
Christian RANDOULET

